

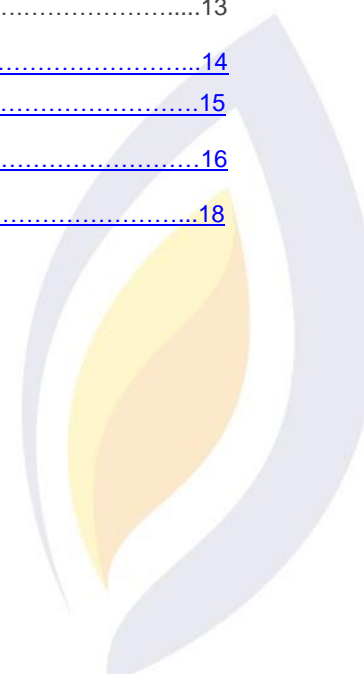
FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Code d'Éthique et de Conduite

2018

Sommaire

	<u>Lettre de notre PDG</u>	<u>3</u>
	<u>INTRODUCTION</u>	<u>4</u>
II.	<u>VALEURS</u>	<u>5</u>
III.	<u>ETHIQUE</u>	<u>6</u>
	Comportement sur le lieu de travail	6
	Contributions et activités politiques	6
	Corruption	6
	Fonds et actifs de l'Entreprise	6
	Comptabilité et registres	7
	Equité	7
	Communication	7
IV.	<u>CONFLITS D'INTERET</u>	<u>8</u>
	Loisirs et activités extérieures	8
	Opportunités	9
	Cadeaux d'Affaires	9
V.	<u>PROPIETE INTELLECTUELLE</u>	<u>10</u>
	Brevets et Droits d'auteur	10
	Secrets de Fabrique	10
VI.	<u>CONFIDENTIALITE</u>	<u>10</u>
VII.	<u>DELIT D'INITIE</u>	<u>11</u>
VIII.	<u>RAPPORTS ET RESPECT DES NORMES DU CODE DE CONDUITE</u>	<u>11</u>
	Rapports sur les Violations du Code	11
	Interdiction de représailles	11
	Mise en application	12
	Dérogations	12
	Sanctions	12
	Interprétation	12
IX.	<u>LOIS ET REGLEMENTS</u>	<u>13</u>
	Lois, règles et règlements	13
	Lois sur l'environnement	13
	Sécurité en santé du travail	13
	Lois Antitrust	13
	Opérations interdites avec certains pays	13
X.	<u>ADMINISTRATION, DIRECTIVES</u>	<u>14</u>
XI.	<u>CODE D'ETHIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES</u>	<u>15</u>
XII.	<u>CODE DE DEONTOLOGIE DES DIRIGEANTS</u>	<u>16</u>
XIII.	<u>Annexe: Filiales et succursales de la Société</u>	<u>18</u>



Lettre de notre PDG

Cher collaborateur,

Je crois fermement qu'un comportement éthique, une excellente communication entre collaborateurs de travail et de bonnes pratiques financières constituent les fondations de chaque entreprise, qu'elle soit publique ou privée.

L'intégrité est un principe fondamental de la Française de l'Energie. Notre engagement à conduire notre activité de manière honnête, équitable et transparente se reflète dans chacune de nos opérations et nous continuerons dans la même voie. Dans les années à venir, nous allons nous développer, nous transformer et exceller davantage, mais un engagement doit subsister : agir avec intégrité.

Une réputation d'intégrité est l'un des atouts les plus importants que tout individu ou entreprise peut posséder. Notre bonne réputation doit être maintenue et entretenue ; elle peut être détruite par un seul acte contraire à l'éthique ou irréfléchi. C'est pourquoi il est essentiel que chacune et chacun d'entre nous s'engage personnellement à respecter notre Code d'éthique et de conduite. Cela permettra de renforcer notre réputation et nous assurer des années de confiance entre nous, de la part de nos actionnaires et de nos partenaires.

Ce Code est important, il s'applique à nous tous. Il s'applique à toute personne qui travaille pour la Société ou nous représente. Notre Code contient des directives sur la conduite à tenir, mais il ne répondra pas nécessairement à toutes les questions que vous avez. Votre bon jugement doit vous guider vers les meilleures décisions pour l'entreprise. N'hésitez pas à soulever des questions : une communication transparente et honnête en amont permettra d'éviter des problèmes ultérieurement. Ainsi, je suis ouvert à recevoir vos suggestions, vos préoccupations ou doutes. N'hésitez pas à me contacter directement par téléphone, e-mail ou en personne. Vous pouvez aussi communiquer avec notre responsable du contrôle réglementaire ou toute personne visée à l'article VIII.

Une bonne intégrité permettra à la Société et tous ses membres de regarder vers de nouveaux horizons et d'accroître notre échelle de valeurs.

Julien Moulin
Président Directeur Général



INTRODUCTION

L'objectif de ce Code d'éthique et de pratiques commerciales (le « Code ») est de décrire les normes de conduite de nos activités qui sont attendues de la part des administrateurs, dirigeants et employés (collectivement, les « Personnes Visées ») de la Française de l'Energie et ses filiales (collectivement, la « Société » ou la « FDE »). Le bon fonctionnement et la réputation de la Société dépend des principes d'équité ainsi que d'un comportement éthique de la part des Personnes Visées. Notre réputation d'intégrité et d'excellence exige le respect de toutes les lois et règlements, ainsi qu'un engagement personnel de respecter les normes de comportement et d'intégrité les plus élevées. En outre, la Direction de la Société (Président du Conseil D'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et Directeur Financier) sont soumis aux exigences supplémentaires du Code de Déontologie des Dirigeants.

La survie et le succès de cette Entreprise dépend de la confiance de nos clients. Nous devons préserver cette confiance. Les Personnes Visées ont le devoir vis-à-vis de la Société, de nos clients, de nos partenaires, des intervenants et de nos fournisseurs, d'agir de manière à mériter la confiance constante du public et de nos clients.

Toutes les Personnes Visées doivent se conformer aux lois et règlements applicables, aux politiques et aux normes de la Société, et en vigueur dans notre Secteur d'Activité. Les Personnes Visées doivent conduire leurs activités en conformité avec les lois applicables ainsi que s'abstenir de participer à toute activité illégale, malhonnête ou contraire à l'éthique.

Le respect de cette politique est la responsabilité de chaque Personne Visée. Il est important que les Personnes Visées demandent conseil à leur supérieur hiérarchique, à la Direction, à la Direction des Ressources Humaines, à la Direction Juridique, ou tout autre personne appropriée, comme indiqué à la section VIII du présent Code, lorsqu'ils sont confrontés à une décision ou situation difficile, potentiellement contraire à l'éthique. Une bonne communication est essentielle pour atteindre l'objectif de cette politique. Un défaut de se conformer à cette politique pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Toutes les Personnes Visées seront tenues de renouveler annuellement leur adhésion aux dispositions du présent Code et de confirmer leur respect de ces dispositions.



VALEURS

Ce Code d'éthique est basé sur les valeurs de la Société. Ces valeurs sont les ressources que nous utilisons lors de nos prises de décisions. Chaque jour, chacun de nous fait des choix et des décisions qui affectent directement la manière dont nous nous percevons les uns les autres et la façon dont nos clients et d'autres acteurs nous perçoivent. Nos valeurs constituent les bases de notre comportement éthique. Nous utilisons les mêmes principes pour nous aider à prendre des décisions dans le cadre de notre organisation globale. Les valeurs fondamentales de la Société sont les suivantes :

• Intégrité et honnêteté

Nous croyons qu'honorer nos engagements est la bonne chose à faire. Nous faisons la promotion d'une adéquation stricte entre nos pratiques et nos valeurs d'entreprise. Nous maintenons un comportement aligné entre notre intégrité morale et honnêteté, et la confiance dans toutes nos activités et nos relations. Nous encourageons également les autres à adhérer à des normes éthiques et à faire preuve d'éthique dans la pratique de leurs activités.

• Le respect

Nous traitons les autres comme nous voudrions l'être, tout en reconnaissant que notre succès dépend de l'engagement, des capacités et de la diversité de nos employés. Nous respectons et apprécions nos employés, leurs talents diversifiés, leurs perspectives et expériences, et nous respectons aussi les personnes avec qui nous interagissons à l'extérieur de notre Société. Nous encourageons le développement personnel de nos employés et tenons à récompenser leurs performances et leur engagement.

• Transparence

Nous favorisons une communication ouverte et transparente. Nous appliquons des critères de compréhensibilité, justesse, exhaustivité dans la rédaction des rapports et documents qui sont déposés ou transmis au public, aux actionnaires, aux autorités des marchés financiers et dans toute autre communication publique. Nous nous rendons disponibles pour traiter les questions importantes ou les suggestions. Nous sommes ouverts à de nouvelles idées de la part de nos collaborateurs, clients et autres parties prenantes, alors que nous explorons toujours de nouvelles façons de faire croître notre Entreprise et la rendre meilleure.

Ces valeurs doivent être appliquées au quotidien dans la conduite de nos activités, quelque-elles soit. Nos pratiques commerciales prévoient de fournir un court compte-rendu des principaux domaines du droit touchant à la Société ainsi que certaines politiques de la Société. Ce compte-rendu est destiné à renforcer la prise de conscience des questions juridiques et éthiques qui peuvent survenir dans le cadre de la conduite de nos activités.



ÉTHIQUE

Comportement sur le lieu de travail

La Société est déterminée à offrir à tous ses employés un environnement de travail sain, sûr, équitable et productif. Toutes les Personnes Visées au sein de la Société sont tenues de se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris, celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Le lieu de travail ne doit faire état d'aucune discrimination fondée sur la race, la nationalité, le sexe, l'âge, la couleur, la religion, le handicap ou l'appartenance syndicale, ou toute autre catégorie protégée par les lois en vigueur.

Par l'intermédiaire du Directeur des Ressources Humaines ou du Directeur Juridique, la Société met à disposition de ses employés et consultants, une personne de référence en matière de harcèlement sexuel et de discrimination, qui sera chargée de soulever une telle conduite devant la Direction. La Société s'engage à maintenir des politiques et procédures visant à promouvoir un milieu de travail sûr et exempt de drogue et de violence.

Contributions et activités politiques

La Société ne connaît, ne contribue directement ou indirectement, ne finance par le biais de fonds ou actifs de la Société, aucune élection nationale ou locale, ou toute autre activité politique, sans l'approbation préalable du Président Directeur Général et du Directeur Financier, afin de bien s'assurer que cette contribution serait bien licite. Cette interdiction inclut, en plus de tout paiement, tout prêt direct ou indirect, dépôt de garantie, prestation de services ou fourniture de tout objet de valeur par la Personne Visée, dans le cadre de ses fonctions pour la Société. Certaines dépenses de la part de la Société dans le cadre d'activités de lobbying appropriées seront admises, cependant, l'approbation préalable du Président Directeur General et du Directeur Financier de la Société seront nécessaires.

En conséquence, toutes les activités de lobbying devront obtenir l'approbation préalable du Président Directeur General et du Directeur Financier.

Corruption

La Société lutte contre les « pots de vin », commissions occultes et paiements ou gratifications à toute personne ou organisation dans le but d'obtenir ou conserver un marché, ou de l'orienter vers une autre personne, que cela soit réalisé directement ou via un intermédiaire.

En outre, les gouvernements européens ont mis en place un certain nombre de lois et règlements concernant les gratifications commerciales qui peuvent être acceptées par les instances gouvernementales.

Toute question concernant la destination d'une gratification devrait être adressée à votre supérieur immédiat, la Direction, le Directeur Juridique, directeur des Ressources Humaines, ou toute autre personne indiquée dans la section VIII du présent Code.

Fonds et actifs de l'Entreprise

Les fonds et actifs de la Société doivent être utilisés uniquement dans l'exercice des activités de la Société ou à des fins légales. L'utilisation illégale de fonds et actifs est strictement prohibée. Les Personnes Visées sont chargées de protéger les actifs et les biens de la Société et d'assurer leur utilisation efficace et adéquate. Les Personnes Visées ayant le pouvoir de gérer les fonds ou actifs de la Société sont placés dans une position de confiance à l'égard de la Société. Ces Personnes Visées doivent maintenir en bon état de fonctionnement, éviter les dommages, le vol ou la perte des actifs corporels et incorporels de la Société, qu'ils soient la propriété de la Société ou de la Personne Visée. Les Personnes Visées ne peuvent pas faire un usage personnel d'actifs de la Société, qui créerait des coûts supplémentaires pour la Société, interférerait avec leurs fonctions, ou violerait la Politique de la Société. Tout actif de la Société en la possession d'une Personne Visée doit être retourné à la Société, lors de la cessation d'emploi de cette personne ou d'une association avec la Société.

Les actifs de la Société comprennent :

- Les équipements (par exemple : machines, matériel informatique, matériel de communication, imprimantes) ;
- Les véhicules de transport ;
- Les stratégies d'Entreprise et renseignements commerciaux (par exemple les données financières et opérationnelles, plans, interprétations géologiques et géophysiques) ;
- Propriété intellectuelle (par exemple compétences des employés, données sismiques ou informations, données et secrets commerciaux, brevets, marques et droits d'auteur) ;
- Technologie ;
- Concessions, licences et autres droits.

L'utilisation non autorisée ou la distribution de biens de la Société violerait la politique de l'Entreprise. Cela pourrait également être illégal et entraîner des sanctions civiles, voire pénales. La Société se réserve le droit de surveiller, contrôler et confisquer tout matériel, document ou information contenue dans tout équipement ou installation appartenant à la Société, ce, à tout moment, y compris les ordinateurs et les serveurs.

Comptabilité et registres

La Société prône une tenue des registres transparente et exacte, ainsi qu'une mise à disposition des informations à tout moment. La Société applique les normes d'éthique les plus strictes dans ses rapports financiers et non financiers et suit les règles et autres exigences applicables relatives à l'information financière.

Les Personnes Visées ne peuvent pas manipuler les comptes financiers, les registres ou les rapports, tenter d'influencer, contraindre, manipuler ou induire en erreur les commissaires aux comptes dans le but de falsifier des rapports financiers. Toutes les transactions doivent être approuvées et exécutées en conformité avec les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et doivent être enregistrées de manière à permettre la préparation de rapports financiers exacts pour la Société.

Les Personnes Visées ne doivent pas sciemment modifier, détruire, abîmer, dissimuler, cacher, falsifier ou faire une fausse inscription dans tout dossier, document ou matériel dans le but soit de nuire à l'intégrité du document ou matériel ou sa disponibilité pour une utilisation dans une procédure officielle, ou d'entraver ou influencer l'enquête ou l'administration de toute question relevant de la compétence d'un ministère ou d'un gouvernement, ou de tout cas de faillite, ou question similaire.

Les Personnes Visées qui préparent, tiennent ou ont la garde des registres de la Société et des rapports doivent veiller à ce que ces documents soient : (i) exacts et complets et reflètent clairement les actifs et les opérations de la Société, (ii) protégés contre la perte ou la destruction ; (iii) conservés pendant des périodes déterminées en conformité avec les politiques de conservation des documents de la Société et les lois, règles et règlements applicables, et (iv) conservés en confiance.

Equité

Chaque Personne Visée doit s'efforcer de respecter les droits de traiter équitablement avec les clients, fournisseurs, concurrents et employés de la Société. Nulle Personne Visée ne devrait tirer un avantage indu de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées, déformation de faits matériels, ou de tout autre pratique déloyale intentionnelle.

Communication

Le PDG, Directeur Financier et l'employé désigné pour les Relations Investisseurs de la Société sont responsables des communications publiques au sujet de la situation financière et des activités de la Société, ainsi que de garantir une communication complète, juste, exacte, opportune et compréhensible des rapports et documents déposés auprès des services boursiers et dans le cadre d'autres communications publiques. Dans les filiales à travers le monde, la communication doit respecter les lois et réglementations du pays concerné.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Loisirs et activités extérieures

La Société respecte la vie privée de chaque Personne Visée ; cependant, c'est la politique de la Société de s'assurer qu'aucune Personne Visée (sauf lorsque l'approbation a été requise et accordée) ne s'engage dans une des situations suivantes ou entre en conflit réel ou potentiel avec la Société.

1. Afin d'éviter l'apparition d'un comportement irrégulier, les Personnes Visées qui détiennent des intérêts financiers ou de gestion dans d'autres sociétés doivent s'assurer que leurs droits de propriété ne provoquent aucun conflit d'intérêt potentiel ou d'impact négatif sur la confiance que le public a de la Société. Cela signifie que la Personne Visée doit d'abord obtenir l'approbation de la Direction, avant qu'il ou elle participe à la gestion ou la propriété d'une organisation qui rivalise ou avec qui la Société cherche à entrer en relation, si :

- La Personne Visée, son conjoint, fils, fille, parent, ou tout autre membre de la famille et / ou personne vivant sous son toit, détient ou acquiert un intérêt supérieur à 5% dans une telle société, ou
- La société a fait plus de 10.000 € de vente annuelle de biens ou de services à la Française de l'Energie, ou
- Si la Personne Visée contribue à la décision d'achat par la Française de l'Energie, ou participe au paiement des biens et services fournis par cette société.

2. Les Personnes Visées ne doivent pas s'engager dans les actions suivantes :

- S'engager dans une affaire personnelle, dans le cadre du temps de travail dans la Société ou grâce aux actifs de la Société, ou
- Être employé par toute autre entreprise ou personne ou s'engager dans toute autre activité, si cette activité affecte le rendement du travail ou empiète sur le temps ou l'attention qui devraient être consacrés à la Française de l'Energie.

3. Ni une Personne Visée, ni aucun membre de la famille immédiate de l'employé ne devra accepter de devenir membre du Conseil d'Administration de n'importe quel concurrent, fournisseur de matériel ou de services ou de clients de la Société ou d'agir comme consultant ou conseiller d'un tel Conseil d'Administration ou de la Direction de cette société, sauf si une telle activité a été révélée par la Personne Visée par écrit au PDG, avec son approbation écrite préalable. S'il s'agit du PDG, l'approbation écrite préalable du Conseil d'Administration sera nécessaire avant que le PDG puisse accepter une telle adhésion. Toute Personne Visée qui s'est vu refuser l'approbation de toute activité, relation ou intérêt peut obtenir l'examen de son cas par le Conseil d'Administration sur demande.

4. Aucune Personne Visée ne devra (a) emprunter de l'argent ou accepter des gratifications, traitements préférentiels ou des faveurs envers la Personne Visée ou un membre de sa famille immédiate, en vertu d'une obligation expresse ou tacite à un concurrent, fournisseur ou client de la Société, (b) acquérir un intérêt dans une entreprise avec qui la Française de l'Energie, à la connaissance de la Personne Visée, est en négociation ou a commencé les négociations en vue d'une fusion, acquisition, joint-venture ou accord semblable, ou (c) divulguer ou utiliser des informations confidentielles obtenues dans le cadre d'un emploi à la Française de l'Energie.

Les Personnes Visées sont tenues de déposer un formulaire de déclaration auprès du PDG dès qu'ils ont connaissance d'une opération ou d'une transaction avec une personne extérieure, entreprise ou autre Organisation qui pourrait créer un conflit d'intérêts. Plus précisément, la Personne Visée est tenue de divulguer les situations suivantes :

- Rémunération de la Personne Visée ou un membre de sa famille immédiate, par l'individu / entreprise / organisation ;
- Investissements directs ou titres de participation de la Personne Visée ou un membre de sa famille immédiate dans des Organismes extérieurs ;
- Les fonctions ou postes que la Personne Visée ou un membre de sa famille immédiate détient dans des Organismes extérieurs ;
- Les fonctions ou postes que la Personne Visée ou un membre de sa famille immédiate détient dans l'Organisme extérieur, et
- Autres liens avec la personne / Organisation qui pourrait effectivement ou potentiellement créer un conflit d'intérêts.

S'il y a le moindre doute quant à l'application de cette politique de conflit d'intérêts à une activité spécifique, relation, intérêt ou transaction, qu'elle soit réelle ou planifiée, la Personne Visée devrait porter la question à l'attention de son chef de service. Les sujets sensibles ou difficiles doivent être communiqués par le chef de service à la Direction Générale de la Société.

Opportunités

Il est interdit aux Personnes Visées de s'octroyer des opportunités découvertes grâce à l'utilisation de biens ou informations appartenant à l'Entreprise sans le consentement du Comité d'Audit. Nulle Personne Visée ne peut utiliser les biens ou informations appartenant à l'Entreprise dans le but d'un gain personnel, ou en concurrence directe ou indirecte avec la Société. Les Personnes Visées ont un devoir envers la Société de faire valoir ses intérêts légitimes lorsque l'occasion se présente.

Cadeaux d'affaires

Les cadeaux d'affaires offerts ou acceptés dans le cadre de discussions d'affaires ou de développement de relations d'affaires sont généralement considérés comme ordinaires et nécessaires à la conduite normale et efficace des activités. Il peut s'agir de repas, rafraîchissements avant ou après une réunion d'affaires, ou la présence occasionnelle à des manifestations athlétiques, théâtrales, récréatives ou culturelles. Toutefois, la Société peut être limitée lorsqu'il s'agit de donner des cadeaux, pourboires, accès à des divertissements ou autres choses de valeur à des cadres officiels ou fonctionnaires. Les Personnes Visées sont tenues de consulter le Directeur Financier et le Directeur Juridique de la Société avant de faire des cadeaux ou fournir des gratifications autres que des envois publicitaires. C'est la politique de la Société qu'aucune Personne Visée ne reçoive de don qui excède cent euros (€ 100) de la part de quiconque, y compris clients, fournisseurs et représentants des pays, sans l'approbation de la Direction.

Les cadeaux d'affaires, sous quelque forme qu'ils soient doivent être appropriés et respecter le sens éthique. Ils ne doivent pas être offerts ou acceptés dans une tentative de donner ou d'obtenir un avantage indu ou lors de circonstances susceptibles d'avoir une répercussion négative sur la Française de l'Energie. Les cadeaux d'affaires peuvent être offerts ou acceptés à condition que le cadeau ne viole aucune loi, réglementation, ou politique de la Société.



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est l'un des atouts les plus précieux de la Société. La propriété intellectuelle de la Société doit seulement être utilisée d'une manière qui favorise la Société. C'est la responsabilité de toutes les Personnes Visées de protéger ces actifs et veiller à ce qu'ils soient utilisés conformément à la présente politique.

Brevets et droits d'auteur

Toute invention (brevetable ou non) ou création (protégeable ou non) développée par une personne visée en collaboration avec et / ou à la suite de leur emploi chez la Française de l'Energie est la propriété de la Société. Toute information ou tout autre élément tangible se rapportant à cette invention ou travail créatif doit rester dans les locaux de la Société.

La Française de l'Energie se réserve le droit d'imposer tout droit d'auteur sur ses produits électroniques, bases de données, produits audio et visuels. La politique de la Société est que les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle de tierces parties soient respectés, par la FDE, par une Personne Visée, ou toute autre personne agissant pour le compte de la Société.

Secrets de Fabrique

La Française de l'Energie a développé, acheté et modifié des techniques, procédures, méthodes et informations qui peuvent être caractérisées comme étant notre propriété et nos informations confidentielles. En outre, à plusieurs reprises au fil des ans, la FDE a négocié des contrats avec des tiers dans lesquels nous avons convenu d'utiliser leurs informations avec le même niveau de protection que nous réservons à nos propres informations.

Ces informations constituent ses "Secrets de Fabrique" et sont protégées par la loi contre toute divulgation ou utilisation non-autorisée. La FDE prendra toutes les mesures à sa disposition, en vertu des lois et réglementations applicables afin de garantir la protection de ses Secrets de Fabrique.

CONFIDENTIALITE

La FDE exige un respect strict de la confidentialité des Secrets de Fabrique, informations, inventions, innovations, procédés, compilations d'informations, dossiers et spécifications appartenant ou licenciés par et / ou utilisés par la FDE dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise. La confidentialité des données inclut les affaires de la Société et les processus produits, les plans stratégiques, les objectifs d'organisation, les données financières, les méthodes, les listes de clients, comptes, procédures et matériel source. Elle comprend également des informations telles que celles que les fournisseurs et les clients nous ont confiées. L'obligation de préserver les informations confidentielles se poursuit même après la fin de l'emploi.

Tous les fichiers, dossiers, documents, spécifications, informations, lettres, notes, cahiers, et autres éléments similaires relatifs à la Société, qu'ils soient rédigés par la Personne Visée ou non, ou entrant en sa possession ou non, demeurent la propriété exclusive de la FDE.

Les Personnes Visées ne peuvent pas prendre ou conserver des copies physiques ou électroniques des documents de la Société qui contiennent des informations confidentielles sur la Société.

Lors de la cessation d'emploi, la Personne Visée doit remettre immédiatement à la FDE tous les fichiers appartenant à la Société, les dossiers confidentiels, et tous les documents, spécifications, informations et autres éléments en possession ou sous le contrôle de la personne visée.

Ne pas respecter les normes de confidentialité de la Société pourrait conduire à une violation de la propriété intellectuelle.



DÉLIT D'INITIÉ (après introduction en bourse)

Notre action est cotée en bourse et son prix de marché est basé sur la connaissance du public de notre Société. Un investisseur qui acquiert des actions grâce à des informations non publiques pourrait avoir un avantage déloyal qui pourrait affecter sa décision d'acheter ou de vendre des titres. La négociation d'informations non publiques concernant la Société ou des sociétés avec lesquelles nous faisons des affaires, pourrait entraîner de graves sanctions civiles et pénales pour les Personnes Visées et la Société.

Toute Personne Visée ne peut utiliser les informations confidentielles de la Société pour toute autre fin que la conduite de nos affaires. Nulle Personne Visée ne devrait partager ces informations avec toute autre personne ou utiliser ces informations pour négocier des actions. Toutes les informations non publiques concernant la Société - sauf les informations annoncées dans des communiqués de presse, des conférences de presse ou de la part de l'investisseur, celles qui figurent dans les documents de la Société ou autrement divulguées au public de façon adéquate - devraient être considérées comme des « informations confidentielles ».

L'utilisation d'informations confidentielles à des fins personnelles, en vue d'un avantage financier ou de fournir un « conseil » à quelqu'un d'autre qui pourrait prendre une décision d'investissement (par exemple, pour acheter, vendre à court ou à long terme les actions de la Société) sur la base de ces informations n'est pas seulement contraire à l'éthique, mais aussi illégal. Pour faciliter le respect des lois contre les délits d'initiés, la Société a adopté une politique régissant les opérations sur les titres de la Société. Pour plus de détails, voir la politique en matière de délits d'initiés dans un document séparé.

Cette même politique et ces mêmes lois s'appliquent aux valeurs mobilières émises par une autre société, si vous disposez d'informations non publiques relatives à une telle société et acquises au cours de votre affiliation avec la Société.

RAPPORTS ET RESPECT DES NORMES DU CODE DE CONDUITE

Rapport sur les violations du Code

Les Personnes Visées sont tenues de signaler les infractions à ce Code présumées et / ou certaines. Toute Personne Visée ayant connaissance de tout acte prohibé par le présent Code, soupçonnant des violations à ce Code, ou la conduite d'activités contraires à l'éthique, doit signaler immédiatement une telle activité à :

- Son superviseur ou ;
- Le PDG, ou ;
- Le Directeur Financier, ou ;
- Le Directeur des Ressources Humaines, ou ;
- Le Directeur Juridique, ou ;
- Le responsable du contrôle réglementaire.

Tous les rapports sur les infractions présumées, qu'ils soient anonymes ou non, seront traités de manière confidentielle et feront l'objet d'une enquête rapide, approfondie et équitable. Des intimidations ou représailles contre quiconque présentera un tel rapport ne seront pas tolérées.

En outre, les violations présumées au présent Code peuvent être présentées sur une base confidentielle, et cette information sera gardée confidentielle, dans la mesure du possible. Les Personnes Visées sont tenues de coopérer aux enquêtes internes.

Interdiction de représailles

La politique de la Société ne permet pas les représailles contre toute Personne Visée pour les rapports d'infraction ou de violation présumée du présent Code par une autre personne de bonne foi, dans le but de fournir à un agent des services répressifs des informations concernant toute infraction avérée ou potentielle, ou pour apporter des informations qui donnent une raison de croire à la violation des lois applicables relatives à la fraude contre les actionnaires.



Mise en application

La Société doit assurer une action rapide et cohérente contre les violations de ce Code et signaler les auteurs de ces violations aux autorités compétentes. Toute la Direction de la Société est responsable de l'application du présent Code. La Direction revoit périodiquement les règles et procédures contenues dans ce document avec les Personnes Visées afin de s'assurer que les Personnes Visées comprennent et respectent ce Code.

Dans certaines situations, il est difficile de déterminer si une infraction a été commise. Afin de permettre un processus équitable permettant de déterminer les violations du Code, les Personnes Visées doivent garder les points suivants à l'esprit :

- (a) veiller à ce que la personne reportant l'infraction ait tous les faits mis à sa disposition ;
- (b) faire preuve de jugement et de bon sens pour déterminer si un acte semble contraire à l'éthique ou inapproprié ;
- (c) discuter de la situation avec le superviseur ou la Direction, et
- (d) si la personne n'est pas certaine de ce qu'il faut faire dans une situation donnée, elle devra demander conseil avant d'agir.

Dérogations

Toute dérogation à ce Code pour tout administrateur, dirigeant ou cadre dirigeant financier de la Société peut être accordée, uniquement sur approbation par le Conseil d'Administration et doit être divulguée conformément aux règles boursières applicables et autres règlements pertinents. Une dérogation à ce Code pour tous les autres administrateurs, dirigeants ou employés de la Société peut être accordée uniquement par écrit par le PDG de la Société. Dans le présent Code, un «cadre dirigeant financier» désigne la Direction Financière, chef de la comptabilité et les autres personnes exerçant des fonctions similaires.

Mesures disciplinaires

Toute Personne Visée qui est coupable d'avoir enfreint le présent Code ou permet sciemment à une personne sous son autorité de le faire, peut faire l'objet de mesures disciplinaires immédiates, y compris une réaffectation, rétrogradation ou, lorsque la procédure est appropriée, le licenciement ainsi qu'une procédure judiciaire, afin de récupérer le montant des dépenses irrégulières et des pertes que la Société pourrait avoir subi à la suite de cette violation. Des violations aux dispositions de ce Code peuvent également entraîner des poursuites en vertu des lois pénales applicables.

Toute personne qui quitte la Société pourrait avoir à signer un accord de confidentialité dans laquelle il / elle s'engage à respecter le Code de déontologie de la Société et reconnaît que toutes les informations confidentielles de la Société ne doivent pas être diffusées en dehors de la Société.

Interprétation

Toutes les questions concernant l'interprétation, la portée et l'application des politiques énoncées dans le présent Code doivent être soumises au PDG de la Société, qui consultera des conseillers juridiques externes pour leur résolution.



LOIS ET RÈGLEMENTS

La Société est soumise à diverses lois, règles et règlements. Les violations de ces règles exposent la Société et ses employés à d'éventuelles sanctions pécuniaires, à la perte de la capacité à agir sur le marché, à des dommages à notre réputation, perte de valeur pour les actionnaires et amendes civiles et pénales. La Société maintient le respect des lois (y compris les lois et réglementations locales) à chaque endroit où la Société exerce ses activités. Les employés de la Société sont tenus de se conformer à la lettre et l'esprit de toutes les lois, règles et règlements, et d'agir avec intégrité, de façon raisonnée et éthique.

Lois sur l'environnement

La FDE s'assure du respect des lois environnementales dans chaque endroit où la Société opère, afin de s'assurer que la FDE soit une entité citoyenne respectée, et soit protégée contre les coûts inutiles. La FDE s'engage à la bonne gestion de tous les matériaux ou produits stockés, distribués, transformés, fabriqués, manipulés, installés ou autrement utilisés lors d'activités, tel que requis par les lois applicables sur l'environnement, la santé et la sécurité. Les employés sont tenus d'exercer leurs fonctions et responsabilités d'une manière qui est compatible avec cet engagement.

Sécurité et santé au travail

De nombreux règlements imposent des normes aux employeurs pour le maintien de lieux de travail sains et sûrs. La Société est déterminée à offrir un environnement de travail sécuritaire à ses employés. Chaque employé est tenu de se conformer à toutes les politiques de la Société et aux procédures relatives à la santé et à la sécurité. Les employés sont tenus d'exercer leurs fonctions d'une manière qui ne créera pas un danger pour eux-mêmes ou pour autrui. L'utilisation d'équipements de sécurité dans certaines zones est souvent exigée par la loi ou la Société.

Lois antitrust

Les lois antitrust interdisent ou restreignent les pratiques telles que les accords ou les discussions avec des concurrents ou des clients dans le but de restreindre la concurrence, y compris par la fixation ou le contrôle de prix, la division de marchés, la limitation de la production ou vente. D'autres actions impliquant des concurrents ou des clients peuvent soulever des problèmes de concurrence.

En rentrant en contact avec les personnes responsables de produits ou services concurrents, il faut s'assurer de ne pas divulguer ou discuter de tarification, de politiques de ventes, des clients, des coûts, des plans marketing, des plans de production ou toute autre information exclusive ou confidentielle.

Opérations interdites avec certains pays

Les sanctions imposées par les gouvernements ou autres entités internationales (ex. Nations-Unies), ainsi que certains des contrats de la Société, sont susceptibles de restreindre ou d'interdire les affaires ou les relations avec certains pays et avec des entreprises ou individus venant de ou se trouvant dans ces pays. Les activités qui peuvent être limitées comprennent : les activités commerciales, les transferts de fonds, la fourniture de services, les exportations de technologies sensibles, importations, investissements et voyages dans les pays non-autorisés. Les employés doivent comprendre que les actes personnels peuvent également affecter l'intégrité de la Société.



ADMINISTRATION ET DIRECTIVES

Ces pratiques commerciales sont des éléments importants qui démontrent les efforts de la Société pour promouvoir sa conformité aux lois, règlements et politiques internes afin d'assurer une conduite appropriée des affaires. Ces pratiques seront examinées périodiquement par le Directeur Financier et approuvées par le PDG et le Conseil d'Administration, afin de vérifier qu'elles restent applicables à la conduite de nos activités. Si des changements surviennent après un examen, une version modifiée sera diffusée, les versions antérieures seront alors archivées.

Le défaut de se conformer aux normes énoncées dans le présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Une Personne Visée peut être responsable du remboursement à la Société de toute perte ou dommage résultant de cette violation. Il convient de noter que, si les circonstances le justifient, la Société est tenue de notifier cette violation aux instances judiciaires.

Chaque Personne Visée sera tenue, de signer une attestation certifiant qu'il ou elle a lu, compris et accepté de se conformer aux politiques énoncées dans le présent Code.



CODE D'ÉTHIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES

En signant ci-dessous, je reconnais et certifie que j'ai reçu, lu et compris le Code d'Ethique et de Pratiques Commerciales de la Française de l'Energie (le « Code »).

Je suis d'accord (i) de me conformer au Code et à la conduite des activités de la Société dans le respect des plus hautes normes éthiques et (ii) de me conformer aux lois internationales, nationales et locales applicables aux activités de la Société. Je comprends que le défaut de me conformer au Code peut entraîner des mesures disciplinaires de la part de la Société, jusqu'à et y compris la résiliation de mon contrat.

Nom: _____

Pays/Ville: _____

Position / Titre: _____

Signature: _____

Date : _____

:

Veillez s'il vous plaît signer et retourner ce formulaire au Directeur Financier.



CODE DE DEONTOLOGIE DES DIRIGEANTS

La FDE applique les plus hauts standards de comportement éthique dans toutes ses relations d'affaires. Cependant, les dirigeants ont un rôle important en matière de gouvernance d'entreprise, ils ont reçu la responsabilité et l'autorité afin de s'assurer que les intérêts de la Société, de ses employés et de ses actionnaires sont correctement gérés, protégés et préservés. Ils montrent l'exemple d'un comportement éthique et honnête devant toute la Société. Par conséquent, les hauts dirigeants de la Société sont tenus de se conformer au Code de déontologie.

Applicabilité

Dans le présent Code, les « hauts dirigeants » désignent le ou les Directeurs Généraux, le Directeur Commercial et le Directeur Financier.

Conduite normale

Je reconnais que j'ai l'obligation d'agir de la manière la plus éthique possible, notamment :

- (1) En reprenant, illustrant et appliquant ce Code et tous les autres Codes de déontologie ou de conduite de la Société ;
- (2) Par une conduite honnête et morale, passant notamment par la gestion des conflits d'intérêts réels ou apparents entre les relations personnelles et professionnelles ;
- (3) Par une communication exhaustive, exacte, opportune et transparente dans les rapports et documents que la Société soumet aux services boursiers, ou dans d'autres communications publiques faites par la Société ;
- (4) En agissant de bonne foi, de manière responsable, avec diligence, sans dénaturer les faits importants ou permettre qu'un jugement indépendant soit guidé ;
- (5) Par le respect de toutes les lois, règles et règlements, (organismes gouvernementaux, organismes publics et privés et organismes de réglementation auxquels la Société est soumise). Lorsque la loi est moins stricte que les exigences du Code de Conduite de la Société, les dispositions du Code seront suivies ;
- (6) En s'abstenant de toute action susceptible d'influencer, de contraindre, de manipuler ou d'induire en erreur indûment ou frauduleusement, tout employé, tiers au contrat, auditeur ou fonctionnaire engagés dans la vérification ou l'examen des documents financiers ou non financiers de la Société ;
- (7) Par la déclaration immédiate au Président du Comité d'audit de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique par un administrateur, un dirigeant ou un employé qui s'est produit, se produit ou peut potentiellement se produire, comprenant notamment les violations de ce Code de conduite, de nature financière ou non financières et,
- (8) Par la réitération annuelle de ce Code.

Toute violation de ce Code d'éthique doit être signalée au président du comité de vérification du Conseil d'Administration.

Toutes les modifications ultérieures au Code devront être correctement signalées et diffusées au sein de la Société.



En signant cette déclaration, je reconnais que j'ai lu, compris et accepté d'adhérer à ce Code de Conduite. Je comprends également que le Conseil d'Administration de la Société (ou un comité du Conseil d'Administration dûment désigné) a le pouvoir discrétionnaire unique et absolu d'approuver tout écart ou dérogation au présent Code. La violation de ce Code, y compris l'échec de rendre compte des violations potentielles par d'autres, sera considérée comme une affaire disciplinaire sévère qui pourrait être un motif de renvoi de la Société. Nul ne sera l'objet de représailles en raison d'un rapport de bonne foi, de l'inconduite présumée.

Nom: _____

Pays/Ville: _____

Position / Titre: _____

Signature: _____

Date: _____

Veillez s'il vous plaît signer et retourner ce formulaire au Directeur Financier.



Annexe: filiales et succursales de la Société

Au 15 novembre 2015,

- **La Française de l’Energie** : la société holding, une entité constituée en France
- **EG Lorraine SAS** : 100% de la filiale détenue par EG SAS, immatriculée en France
- **EG NPC SAS** : 100% de la filiale détenue par EG SAS, immatriculée en France
- **EG Gardanne SAS** : 100% de la filiale détenue par EG SAS, immatriculée en France
- **EG Jura SAS** : 100% de la filiale détenue par EG SAS, immatriculée en France

